

DIRECTION

DECISION N° 2025-49 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LES GARDES DE DIRECTION



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Groupe Hospitalier Seclin Carvin ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Marc VANDENBROUCK, Directeur du Groupe hospitalier Seclin Carvin, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction de l'établissement et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

M. ACQUART Clément, Directeur Adjoint, Direction des affaires médicales et de la transformation écologique

M. AYRAUD COLLINEAU Arthur, Directeur Adjoint, Direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité et des risques

Mme DELALEE Chrystel, Directrice Adjointe, Direction des ressources humaines, du dialogue social et de la crèche ;

M. NOUAOUI Mohammed, Directeur Adjoint, Direction des affaires financières et du contrôle de gestion et de la patientèle, Direction des achats, fonctions hôtelières et logistiques ;

Mme OLIVIER Danièle, Directrice des Soins, Direction de l'IFAS, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

M. SOUJAD Jalal, Directeur Adjoint, Direction des systèmes d'information et du biomédical, Direction des ressources physiques ;

Ainsi que les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la Directrice des soins.

Article 3 – Dispositions relatives aux gardes de direction

Les cadres de direction reçoivent délégation de signature pendant leur garde pour signer tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence.

Les cadres de direction et cadres habilités par la Directrice des soins reçoivent délégation de signature pour tous actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte et dont :

- Les décisions de permission de sortie des patients sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous actes nécessaires au maintien de la permanence des soins et de la continuité du service public hospitalier au sein de l'établissement.

Le tableau de garde des cadres de direction et cadres habilités est adressé à ces derniers chaque trimestre et tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

Article 4 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC et consultable sur demande.

Article 5 - Effet et publicité

La présente décision prend effet au 17 février 2025.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 17 février 2025

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

